AR-Préfecture
095-219503943-20260504-4-AR
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 04-05-2026
Publication le : 04-05-2026

N° 2026/77

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MIL VINGT SIX** le **22 avril** à 20 heures 00. Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la la salle l'Intemporelle en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

Etaient présents :
MM/Mmes : Pierre-Edouard EON Maire, Alexandre DOHY (+1), Rémi DU PELOUX, Catherine GAUTIER, Stanislas BARTHELEMI (+1), Patricia JOGEE, Hubert MARCHAIS, Estelle PECQUEUX(+1), Eric LEMAIRE, Solène LE MOAL, Jean-Marc PECQUEUX, Jeanne BEURY-JOSSELIN, Frédérique BACQUET, Grégory CROZZOLO, Audrey MERI (+1), Pascal FRANCK, Marie-France HOFFMANN, Marianne DECONINCK, Marc BOURALY, Joséphine VIN, Hugo SAUNIER, Frédérique DOHY, Jérôme DURIEUX, Sandrine LE BELLER, Bruno LE DISEZ formant la majorité des membres en exercice.

Date de convocation :
16 avril 2026

Date d'affichage :
16 avril 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 25
Votants : 29

Etaient absents représentés :
Laurence BARTHELEMI représentée par Stanislas BARTHELEMI
Eric LEROYER représenté par Alexandre DOHY
Philippe MONTAIGNE représenté par Estelle PECQUEUX
Elodie TEIXEIRA représentée par Audrey MERI

Marie-France HOFFMANN est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

OBJET : Fixation des taux communaux d'imposition 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Considérant que l'estimation des ressources fiscales perçues au titre de 2026 a été réalisée sur la base de l'état fiscal 1288M de l'exercice 2025 (état fiscal récapitulatif annuel) avec une revalorisation forfaitaire de 0,8 % correspondant à l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) à la fin 2025.

Considérant la proposition faite au Conseil Municipal pour 2026 de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales à leur niveau de 2025, soit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties ..... 49,23 %
- Taxe foncière sur les Propriétés Non Bâties ..... 80,65 %
- Taxe d'habitation sur les Résidences secondaires : ..... 24,66 %

Considérant que le BP 2026 est équilibré avec un produit fiscal total estimatif de :

- **8 136 142 €**.

Après avis de la commission des Finances et Intercommunalité en date du 15 avril 2026,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité** :

FIXE pour l'année 2026 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : ..... 49,23 %
- Taxe foncière sur les Propriétés Non Bâties : ..... 80,65 %
- Taxe d'habitation sur les Résidences secondaires : ..... 24,66 %

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 22 avril 2026

La secrétaire de séance

Marie-France HOFFMANN
Conseillère Municipale

Le Maire,

Pierre-Edouard EON
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise